

## Aide financière Prime de Noël

<b>Objectif de l'aide</b>	<b>Soutenir les familles touchées par le chômage durant la période de Noël</b>
<b>Public éligible (critères cumulatifs)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre domicilié à Noisy-le-Roi : parent(s) et enfant(s) de moins de 16 ans fiscalement à charge</li> <li>- Etre de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire</li> <li>- L'un des parents doit être inscrit à France Travail</li> </ul>
<b>Nature de l'aide</b>	Sous forme de secours financier versé au demandeur
<b>Montant de l'aide</b>	50 €/an/enfant de moins de 16 ans fiscalement à charge
<b>Conditions d'attribution</b>	<p>Ne pas dépasser le quotient familial fixé chaque année par le Centre Communal d'Action Sociale.</p> <p>Le quotient familial étant calculé en tenant compte de la moyenne des ressources du foyer sur les 3 derniers mois et du nombre de personne à charge composant le foyer.</p>
<b>Justificatifs à fournir (copies)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièce d'identité du demandeur</li> <li>- Livret de famille</li> <li>- Avis d'imposition N-2 (et N-1 si disponible)</li> <li>- Attestation d'inscription à France Travail</li> <li>- Justificatif de domicile de moins de 6 mois</li> <li>- Justificatifs de ressources du foyer sur les 3 derniers mois (indemnités journalière, salaires, allocations, pension alimentaire...)</li> <li>- RIB</li> <li>- Selon la situation d'autres documents pourront être demandés</li> </ul>
<b>Procédure de demande</b>	<p>Aide à solliciter entre le 1<sup>er</sup> octobre et la deuxième semaine du mois de décembre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déposer/envoyer la demande et les pièces justificatives, sous enveloppe cachetée, à : Mairie-Service Social- 37 rue André le Bourblanc 78590 NOISY LE ROI</li> <li>- Ou adresser la demande et les documents par mail à : <a href="mailto:accueil-social@noisyleroi.fr">accueil-social@noisyleroi.fr</a></li> </ul>
<b>Procédure d'instruction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service social du CCAS étudie le dossier</li> <li>- Délai d'étude : 15 jours à compter de la réception du dossier complet</li> </ul>